

[Évaluation interne des établissements et services de la PJJ](#) [1]

[Note du 16 novembre 2017 relative à l'évaluation interne dans les établissements et services du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse](#) [2]

Bulletin officiel du Ministère de la Justice, n° 2017-11 du 30 novembre 2017

Cette note :

- précise le rôle et la place des DS (directeurs de service), en articulation avec les RUE (responsables d'unité éducative) tout au long du processus de l'évaluation interne des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- indique les modalités de mise en oeuvre de la démarche d'évaluation interne conduite dans ces établissements et services ;
- précise les modalités d'accompagnement de la démarche par les directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) en soutien aux cadres de proximité.

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/%C3%A9valuation-interne-des-%C3%A9tablissements-et-services-de-la-pjj>

[2] http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSF%201729004N.pdf